



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs : Pierre Bourbonnais, préfet  
Gilles Plante, préfet suppléant  
Gilles Beaudet, conseiller  
Robert Beaudry, conseiller  
Julien Bussière, conseiller  
Honorius Charbonneau, conseiller  
André Choinière, conseiller  
Guy Dubé, conseiller  
Marcel Dulude, conseiller  
Bernard Gagnon, conseiller  
Yves Laganière, conseiller  
Claude Voyer, conseiller

Madame : Renée Legendre, conseillère

Avis spécial vous est donné par le soussigné, Pierre Bélanger secrétaire-trésorier, qu'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au bureau de la municipalité régionale de comté, au 630 rue Richelieu, à Beloeil, le jeudi 2 juillet 1998, à 20 heures, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 1998
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 1998 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 1998 du Comité consultatif agricole
9. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
  - 9.1 Ville de Carignan :
    - . règlement numéro 243-19 modifiant le règlement de zonage
    - . règlement numéro 243-20-R modifiant le règlement de zonage
    - . règlement numéro 243-20-4 modifiant le règlement de zonage
  - 9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-59 modifiant le règlement de zonage



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

9.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-79A modifiant le règlement de zonage

9.4 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu :

- . règlement numéro 2-98 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 6-98 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 8-98 modifiant le règlement de zonage

10. Projet de règlement général du C.L.D. : accord de principe

11. Embauche d'un coordonnateur aux cours d'eau

12. Région administrative Rive-Sud :

12.1 Résolution d'appui

12.2 Frais inhérents au Colloque

13. Affaires publiques

14. Divers

15. Clôture de la séance

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Donné à Beloeil, ce dix-neuvième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE  
LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 2  
JUILLET 1998, À 20H00.

---

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet  
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant  
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller  
Monsieur Robert Beaudry, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller  
Monsieur André Comtois, conseiller suppléant  
Monsieur André Choinière, conseiller  
Monsieur Guy Dubé, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur Yves Laganière, conseiller  
Madame Renée Legendre, conseillère  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C., assistait  
également à la séance.

Était absent :

Monsieur Bernard Gagnon, conseiller (remplacé par monsieur André  
Comtois)

---

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 1998
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 1998 du  
Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 1998 du  
Comité consultatif agricole



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

9. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
  - 9.1 Ville de Carignan :
    - . règlement numéro 243-19 modifiant le règlement de zonage
    - . règlement numéro 243-20-R modifiant le règlement de zonage
    - . règlement numéro 243-20-4 modifiant le règlement de zonage
  - 9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-59 modifiant le règlement de zonage
  - 9.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-79A modifiant le règlement de zonage
  - 9.4 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu :
    - . règlement numéro 2-98 modifiant le règlement de zonage
    - . règlement numéro 6-98 modifiant le règlement de zonage
    - . règlement numéro 8-98 modifiant le règlement de zonage
10. Projet de règlement général du C.L.D. : accord de principe
11. Embauche d'un coordonnateur aux cours d'eau
12. Région administrative Rive-Sud :
  - 12.1 Résolution d'appui
  - 12.2 Frais inhérents au Colloque
13. Affaires publiques
14. Divers
15. Clôture de la séance

**POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

98-07-134

ATTENDU QUE la présente séance est une séance extraordinaire dûment convoquée;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la M.R.C. sont représentée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU DE renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire, telle que signifiée par le secrétaire-trésorier en date du 19 juin 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

98-07-135

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

**ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que signifié par le  
secrétaire-trésorier dans l'avis de convocation.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 4 JUIN 1998**

98-07-136

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

**ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 1998  
soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 4. CORRESPONDANCE**

- 98-386 13-05-98 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe,  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le  
règlement numéro 964, conformément à l'article 137.2  
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 98-387 25-05-98 Lettre de MONSIEUR RÉMY TRUDEL, ministre,  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous  
annonçant la mise sur pied du nouveau programme  
RénoVillage.
- 98-388 26-05-98 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE,  
greffière adjointe, VILLE D'OTTERBURN PARK,  
transmettant la résolution numéro 98-189  
relativement à une demande de regroupement des  
services municipaux.
- 98-389 26-05-98 Certificat de publication de la M.R.C. DE  
CHAMPLAIN, relativement au cours d'eau Roy.
- 98-390 26-05-98 Lettre de MONSIEUR BERNARD HOULE, greffier,  
VILLE DE SAINT-HUBERT, transmettant le certificat  
de publication relativement au cours d'eau Roy.
- 98-391 26-05-98 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE,  
greffière adjointe, VILLE D'OTTERBURN PARK,  
transmettant la résolution numéro 98-188 concernant  
la possibilité d'un regroupement des villes en ce qui a  
trait à la collecte des matières recyclables advenant la  
non-survie de l'organisme Récupération Montérégie.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 98-392 27-05-98 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la copie vidimée de la résolution numéro 98-05-261 appuyant le projet de règlement général pour le Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu, en indiquant à l'article 7.1 que l'adoption et la modification de la charte et des règlements généraux ne peuvent être effectuées que par l'affirmatif au 2/3 des membres actifs présents.
- 98-393 27-05-98 Lettre de MONSIEUR PIERRE-YVES MELANÇON, président, FORUM SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES, nous invitant à procéder à notre inscription au forum sur le transport des marchandises du 1<sup>er</sup> juin 1998.
- 98-394 27-05-98 Lettre de MONSIEUR GUY ROCHETTE, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, transmettant copies des dépliants d'information sur les règles d'application du programme RénoVillage.
- 98-395 27-05-98 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 93-02-85A.
- 98-396 28-05-98 Lettre de MONSIEUR BERNARD FOURNIER, TECSULT, offrant leur service relativement à l'identification et la délimitation des zones inondables.
- 98-397 28-05-98 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-80 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 98-398 28-05-98 Télécopie de MONSIEUR RAYMOND HENRI, responsable du projet, PROJET PILOTE AFU, transmettant un document d'information concernant le projet d'automatisation de force d'urgence.
- 98-399 01-06-98 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement Z.15-1A sur le zonage, conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 98-400 01-06-98 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, relativement à l'étude des règlements d'urbanisme par le C.C.R.A..
- 98-401 01-06-98 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant les règlements d'emprunt numéros 1650 et 1651 pour appui du Conseil de la M.R.C.V.R..



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 98-402 01-06-98 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant les règlements d'emprunt numéros 277-98-001, 277-98-004 et 277-98-005 pour avis d'opportunité.
- 98-403 01-06-98 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR CLAUDE GLADU, préfet, M.R.C. DE CHAMPLAIN, adressée à MONSIEUR GUY CHEVRETTE, ministre, MINISTÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS, concernant le CLD de Champlain et de la S.D.E. Rive-Sud.
- 98-404 01-06-98 Lettre de MONSIEUR RICHARD BOIVIN, directeur général, BIBLIO MONTÉRÉGIE, transmettant le rapport annuel 1997-98 du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc..
- 98-405 01-06-98 Lettre de MADAME DIANE GAUDET, sous-ministre, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, transmettant le document sur les grandes orientations qui animeront le ministère en 1998-1999.
- 98-406 01-06-98 Lettre de MADAME FRANCINE ÉMOND, directrice régionale, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, nous invitant à une activité d'information le mardi 9 juin 1998 relativement au lancement du rapport intitulé : "Le bassin de la rivière Richelieu : l'état de l'écosystème aquatique – 1995".
- 98-407 01-06-98 Lettre de MADAME JULIE HAMEL, commissaire au développement économique, VILLE DE LA PRAIRIE, relativement au tournoi de golf de l'Association des Commissaires industriels de la Montérégie.
- 98-408 01-06-98 Lettre de MONSIEUR MARCEL BOULANGER, chargé de projets, CEGERTEC, offrant leur service dans le domaine de l'hydraulique, l'hydroélectricité et de l'environnement.
- 98-409 02-06-98 Lettre de MONSIEUR DANIEL CARRIER, avocat, VILLE DE BROSSARD, transmettant le certificat d'affichage relativement au cours d'eau Roy.
- 98-410 02-06-98 Lettre de MONSIEUR NORMAN SCULLY, gérant d'exploitation, CARRIÈRE MONT-BRUNO, nous informant sur les mesures prises afin de minimiser l'impact de l'exploitation de la Carrière sur les résidences l'entourant, ainsi que le camionnage afférent et nous demandant de prendre en considération leur réalité lors de la planification de notre Schéma d'Aménagement.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 98-411 03-06-98 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier, M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant conformément aux dispositions de l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du second projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 2).
- 98-412 04-06-98 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1248-52-98 conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 98-413 04-06-98 Certificat de publication de la M.R.C. DE CHAMPLAIN, relativement au cours d'eau Roy.
- 98-414 04-06-98 Lettre de MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, directeur général, M.R.C. DE VAL-SAINT-FRANÇOIS, transmettant un extrait de procès-verbal demandant l'appui de notre M.R.C. afin qu'un moratoire sur l'application des décrets permettant à Hydro-Québec la construction d'une ligne de transport d'énergie de 735KV passant sur le territoire de leur M.R.C..
- 98-415 04-06-98 Lettre de MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER, attaché politique, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, accusant réception de la nôtre appuyant la M.R.C. Haut-Richelieu relativement au dossier de protection contre les incendies.
- 98-416 04-06-98 Lettre de MONSIEUR MICHEL CANTIN, avocat, BÉLANGER SAUVÉ, transmettant des commentaires généraux relativement au projet de règlement général du Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu.
- 98-417 05-06-98 Lettre de MADAME NATHALIE VERGE, attachée politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de la nôtre relativement à la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste à la M.R.C.V.R..
- 98-418 05-06-98 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, relativement au projet de loi privé concernant les habitations bi-génération.
- 98-419 08-06-98 Certificat de publication de la VILLE DE CARIGNAN relativement au cours d'eau Roy.
- 98-420 08-06-98 Lettre de MONSIEUR ROGER GAUDREAU, arbitre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant des corrections à apporter relativement au document qu'il nous a fait parvenir dans le cadre de l'intervention dans le cours d'eau Roy.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 98-421 08-06-98 Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copies certifiées conformes des documents relativement aux règlements numéros 243-19, 243-20R, 243-21, 243-22, 243-23, 243-24, 243-25 et 198-8.
- 98-422 10-06-98 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant de leur abandon face aux procédures relatives aux projets de règlements numéros U-120-58 et U-130-18.
- 98-423 10-06-98 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant de leur abandon face aux procédures relatives aux projets de règlements numéros U-120-58 et U-130-18.
- 98-424 10-06-98 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant le second projet de règlement numéro U-130-20.
- 98-425 10-06-98 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, accusant réception du procès-verbal de la séance du 7 mai 1998.
- 98-426 10-06-98 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements numéros U-120-59, U-130-19 et U-170-8 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 98-427 11-06-98 Certificat de publication de la VILLE DE SAINT-HUBERT relativement au cours d'eau Roy.
- 98-428 11-06-98 Lettre de MONSIEUR YVON RICHER, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES RÉGIONS, transmettant un exemplaire du document intitulé : "Conjuguer l'économie et le social, guide d'information à l'intention des C.L.D.".
- 98-429 11-06-98 Télécopie de MONSIEUR LOUIS GRENIER, vice-président exécutif et directeur général, ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC, transmettant un projet de résolution mandatant Me Alain Longval aux fins de négocier avec le Ministère des Régions et les M.R.C. d'éventuels contrats devant être signés entre les différentes parties pour le C.L.D..
- 98-430 11-06-98 Lettre de MADAME LYNE SAVARA, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 282-45-98.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

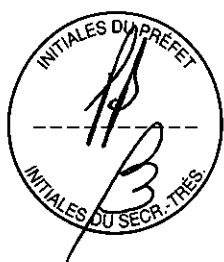
- 98-431 11-06-98 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-79-A .
- 98-432 12-06-98 Lettre de MADAME CAROLLE BOUCHARD, présidente, TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE MASKOUTAINE INC., transmettant un exemplaire du "Guide des ressources jeunesses maskoutaines".
- 98-433 12-06-98 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1248-54-98 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 98-434 12-06-98 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant les règlements numéros 2-98, 6-98 et 8-98 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 98-435 15-06-98 Lettre de MADAME NATHALIE VERGE, attachée politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de la nôtre relativement à notre demande d'obtention d'un délai pour l'adoption du premier projet de Schéma d'Aménagement révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- 98-436 15-06-98 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant la résolution numéro 98-05-3511 demandant au gouvernement un moratoire sur le découpage du territoire des M.R.C..
- 98-437 15-06-98 Lettre de MONSIEUR RÉMY TRUDEL, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant que le projet de règlement, en vue de modifier le Schéma d'Aménagement visant à permettre l'installation d'un deuxième logement à l'intérieur d'une habitation unifamiliale, respecte les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation.
- 98-438 15-06-98 Lettre de MONSIEUR RÉMY TRUDEL, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant de la mise en place du programme "Les eaux vives du Québec", ayant pour objet d'aider les municipalités de 5000 habitants et moins à se doter d'infrastructures municipales pour l'eau potable et pour les eaux usées.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 98-439 15-06-98 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR DANIEL CARRIER, avocat, DANIEL CARRIER AVOCAT, adressée à la VILLE DE CARIGNAN, nous informant que la ville de Brossard décline toute responsabilité présente ou future relativement à tout dommage pouvant survenir par le fait de l'écoulement des eau dans le fossé Roy.
- 98-440 16-06-98 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, transmettant la résolution numéro 1998-65-T nommant madame Jocelyne Bates, ainsi que le préfet à faire partie du Comité de suivi pour la création d'une région administrative distincte pour la Rive-Sud de Montréal.
- 98-441 17-06-98 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 98-06-155 appuyant la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste à la M.R.C.V.R..
- 98-442 17-06-98 Lettre de MONSIEUR YVES G. LALIBERTÉ, ingénieur, S.I.R.E. ENR., nous offrant leur service afin d'appliquer le programme RénoVillage pour notre M.R.C..
- 98-443 17-06-98 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant trois (3) copies d'un avis public relativement à la tenue, le 30 juin 1998, d'une session extraordinaire du Bureau des délégués des M.R.C. des Maskoutains, de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville, touchant particulièrement la rivière Des Hurons.
- 98-444 17-06-98 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant trois (3) copies d'un avis public relativement à la tenue, le 30 juin 1998, d'une session extraordinaire du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville, touchant particulièrement le cours d'eau Cochon et branches.
- 98-445 18-06-97 Lettre de MADAME SOPHIE LAFLAMME, greffière adjointe, VILLE DE SAINT-CONSTANT, transmettant copie conforme de la résolution numéro 190-98 appuyant le Comité des M.R.C. concernant la création de la région administrative de la Rive-Sud.
- 98-446 18-06-98 Mémo de MONSIEUR JEAN-RENÉ LAFOREST, SOLIDEQ, nous invitant à prendre connaissance du rapport statistiques des SOLIDE au 31 mars 1998.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 98-447 18-06-98 Lettre de MADAME FLORENCE JUNCA-ADENOT, présidente-directrice générale, A.M.T. accusant réception de la nôtre relativement à la préparation du Programme triennal d'immobilisations 1999-2000-2001 de l'Agence.
- 98-448 18-06-98 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR BERNARD HOULE, greffier, VILLE DE SAINT-HUBERT, adressée à MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, l'informant que la ville décline toute responsabilité présente ou future relativement à tout dommage pouvant survenir par le fait de l'écoulement des eaux dans le fossé Roy.
- 98-449 19-06-98 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, jr, POUPART & POUPART AVOCATS, accusant réception de la nôtre transmettant la résolution numéro 98-06-123 relativement au cours d'eau Roy.
- 98-450 19-06-98 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, jr, POUPART & POUPART AVOCATS, transmettant copie de la lettre adressée à monsieur Alain Beauregard concernant La Petite Décharge Noire et branches.
- 98-451 19-06-98 Lettre de MONSIEUR YVON LECLERC, CLD CÔTE-DE-BEAUPRÉ, nous informant des dernières informations concernant l'assemblée de fondation de l'Association des CLD du Québec (ACLDQ).

**PUBLICATIONS DU MOIS DE JUIN 1998**

Gazette officielle du Québec	no. 20A 15 mai 1998
Gazette officielle du Québec	no. 21 20 mai 1998
Vecteur environnement	vol. 31, no. 2 mai 1998
Gazette officielle du Québec	no. 22 27 mai 1998
L'Aubelle	no. 125 avril – mai 1998
Gazette officielle du Québec	no. 23 3 juin 1998
Gazette officielle du Québec	no. 24 10 juin 1998
Info Forêt	no. 54 juin 1998



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER**

98-07-137

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

**ET RÉSOLU QUE** le bordereau des comptes à payer numéro 98-06 du chèque #7465 au chèque #7513 pour un montant total de 113 026,55 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 6. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

98-07-138

**6.1 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 98-06**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 98-06, portant sur les travaux nécessaires à la construction des infrastructures de la Phase IV du Secteur des Fleurs;

**ATTENDU QUE** le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 30 juin 1998;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

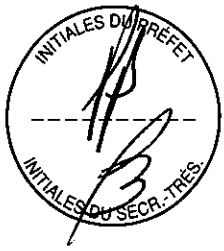
**ATTENDU QUE** ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 98-06 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, portant sur les travaux nécessaires à la construction des infrastructures de la Phase IV du Secteur des Fleurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 22 JUIN 1998 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL  
D'AMÉNAGEMENT**

98-07-139

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur Gilles Plante**

**ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire  
du 22 juin 1998 du Comité consultatif régional d'aménagement.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 25 JUIN 1998 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

98-07-140

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre  
APPUYÉE PAR Monsieur Gilles Plante**

**ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire  
du 25 juin 1998 du Comité consultatif agricole.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS ET RÈGLEMENTS  
D'URBANISME**

**9.1 Ville de Carignan : règlements numéros 243-19, 243-20-R et  
243-20-4 modifiant le règlement de zonage**

**Règlement numéro 243-19 modifiant le règlement de zonage**

98-07-141

**ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé  
conforme au Schéma d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-19  
modifiant son règlement de zonage;**

**ATTENDU QUE le règlement numéro 243-19, modifiant le règlement de zonage  
de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est  
conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans  
le cas contraire;**

**ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-19, le Comité  
consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro  
98-06-054, ne recommande pas au Conseil de l'approuver;**

**ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-19, le Comité  
consultatif agricole, par la résolution numéro 98-06-035, ne  
recommande pas au Conseil de l'approuver;**

**ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro  
243-19 n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement et aux  
dispositions du document complémentaire**



No de résolution  
ou annotation

98-07-141  
(suite)

## EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. désapprouve le règlement numéro 243-19, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, puisque les dispositions de l'article 7 permettent des usages, en affectation agricole, qui ne sont pas conformes au Schéma d'Aménagement et que ces mêmes dispositions occasionnent des limites à certaines activités agricoles, ce qui va à l'encontre des orientations gouvernementales.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 243-20-R modifiant le règlement de zonage

98-07-142

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-20-R, modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ledit règlement :

- permet des équipements municipaux dans les zones résidentielles H01 et H76;
- retire l'usage "483 Aqueduc et irrigation" dans les zones H01, H02, H03, C04, H05, H07, H08, H09, H10, H11, H15, H16, H18, H19, H20, P68, H76, H88, H89, H90 et C91;
- retire l'usage "484 Égout, infrastructure" dans les zones A41, A59, P68 et H76;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-20-R, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-20-R, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 98-06-056, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-20-R, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 98-06-036, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-20-R est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

98-07-142  
(suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 243-20-R, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Règlement numéro 243-20-4 modifiant le règlement de zonage

98-07-143

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE** la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-20-4 modifiant son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 243-20-4, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

**ATTENDU QUE,** suite à l'étude du règlement numéro 243-20-4, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 98-03-025, recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-20-4 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 243-20-4, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-59 modifiant le règlement de zonage**

98-07-144

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-59 modifiant son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro U-120-59, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;



No de résolution  
ou annotation

98-07-144  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-59, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 98-06-058, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-59 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-59, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-79A modifiant le règlement de zonage

98-07-145

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-79A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-79A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-79A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 98-06-059, recommande au Conseil de l'approuver;

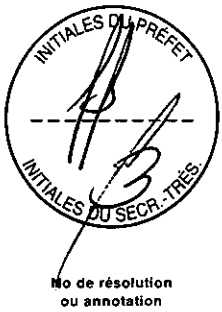
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-79A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-79A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**9.4 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlements numéros 2-98,  
6-98 et 8-98 modifiant le règlement de zonage**

**Règlement numéro 2-98 modifiant le règlement de zonage**

98-07-146

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2-98 modifiant son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2-98, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

**ATTENDU QUE,** suite à l'étude du règlement numéro 2-98, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 98-06-060, recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2-98 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur André Choinière  
**APPUYÉ PAR** Madame Renée Legendre

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 2-98, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Règlement numéro 6-98 modifiant le règlement de zonage**

98-07-147

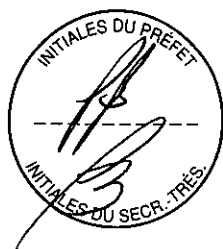
**ATTENDU QUE** le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 6-98 modifiant son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 6-98, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

**ATTENDU QUE,** suite à l'étude du règlement numéro 6-98, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 98-06-038, recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 6-98 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

98-07-147  
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 6-98, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 8-98 modifiant le règlement de zonage

98-07-148

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 8-98 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 8-98, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 8-98, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 98-06-061, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 8-98 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 8-98, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU C.L.D. :  
ACCORD DE PRINCIPE

98-07-149

ATTENDU QUE la Loi du ministère des Régions prévoit l'implantation d'un Centre local de développement (C.L.D.) sur le territoire d'une ou plusieurs M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a constitué un Comité d'implantation du C.L.D. pour son territoire;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

98-07-149  
(suite)

ATTENDU QUE le projet de règlement général du C.L.D. a fait l'objet de plusieurs versions;

ATTENDU QUE la version du projet de règlement général, datée du 2 juillet 1998, est à la satisfaction des membres du Conseil et des membres du Comité d'implantation et découle d'une analyse faite par le conseiller juridique de la M.R.C.;

ATTENDU QU'avant de procéder à la demande d'accréditation du C.L.D., il est requis que le projet de règlement général du C.L.D. fasse l'objet d'un avis de la part du ministère des Régions

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu donne un accord de principe pour le projet de règlement du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu, daté du 2 juillet 1998.

QUE copie dudit projet de règlement général soit soumis, pour avis, au sous-ministre adjoint de la Montérégie du ministère des Régions, monsieur Yvon Richer.

D'autoriser le secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de la charte du Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-07-150

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a donné son accord de principe eu égard au règlement général du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les collèges électoraux du C.L.D. sont en formation et que l'assemblée générale doit avoir lieu au courant du mois d'août;

ATTENDU QUE dans l'enveloppe globale de financement du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu, un montant de 150 000,00 \$ est prévu pour le fonctionnement et une somme de 64 586,00 \$ à titre d'aide aux jeunes entrepreneurs;

ATTENDU QUE le SAJE de La Vallée-du-Richelieu bénéficie d'une aide gouvernementale de 52 880,00 \$ pour ses opérations et de subventions destinées au démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE le SAJE ne peut actuellement bénéficier ni de l'aide du gouvernement ni des subventions, tant que le C.L.D. ne sera pas opérationnel;



No de résolution  
ou annotation

98-07-150  
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'une telle situation nuit au bon fonctionnement de l'organisme et crée préjudice aux jeunes entrepreneurs qui désirent démarrer leur entreprise;

ATTENDU QU'il est nécessaire de trouver une solution temporaire de financement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYÉ PAR Monsieur André Comtois

ET RÉSOLU DE demander au ministre des Régions, monsieur Guy Chevrette, de financer temporairement le SAJE de La Vallée-du-Richelieu, soit un montant de 20 000,00 \$ pour ses opérations et de 36 000,00 \$ pour le démarrage d'entreprises.

QUE les montants du financement temporaire soient une avance puisée à même la somme de 150 000,00 \$ réservée pour le fonctionnement du C.L.D. et la somme de 64 586,00 \$ dédiée aux jeunes entrepreneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX COURS D'EAU

98-07-151

ATTENDU QUE le Conseil a ouvert le poste de coordonnateur aux cours d'eau;

ATTENDU QU'un Comité de sélection a été constitué à cet effet;

ATTENDU QUE des quatre (4) candidats reçus en entrevue, le Comité recommande l'embauche de monsieur Luc St-Gelais

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU D'embaucher monsieur Luc St-Gelais, à titre de coordonnateur aux cours d'eau, aux conditions suivantes :

- contrat annuel renouvelable;
- le salaire durant la période de probation de six (6) mois est de 13 750,00 \$;
- suite à une recommandation favorable du directeur général, le salaire pourrait être porté à 15 000,00 \$ pour les six (6) mois suivants;
- l'employé bénéficie des congés payés, déjà prévus, pour la période de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 12. RÉGION ADMINISTRATIVE RIVE-SUD**

**12.1 Résolution d'appui**

98-07-152

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé  
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière**

**ET RÉSOLU D'appuyer la résolution ayant fait l'objet d'un vote unanime des élus municipaux ayant participé au colloque "La Rive-Sud : dynamiques régionale et métropolitaine", à savoir :**

*ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a créé, en 1987, la région administrative de la Montérégie qui se compose de quinze (15) M.R.C. qui ont été regroupées en cinq (5) sous-régions;*

*ATTENDU QUE la sous-région Rive-Sud, telle que définie au sein de la région administrative de la Montérégie, inclut : les M.R.C. de Champlain, Lajemmerais, Roussillon et La Vallée-du-Richelieu;*

*ATTENDU QUE la Loi créant la Commission de la métropole identifie les M.R.C. de Champlain, Lajemmerais, Roussillon et La Vallée-du-Richelieu comme le territoire composant la Rive-Sud de Montréal;*

*ATTENDU QUE cette dualité illustre une double appartenance d'un côté à la Montérégie et de l'autre à la métropole ce qui ne correspond pas à la réalité géopolitique et économique de la Rive-Sud comme entité distincte;*

*ATTENDU QUE cette dualité ne permet pas aux 4 M.R.C. d'avoir une identité propre ainsi qu'une représentation adéquate;*

*ATTENDU QUE le contexte géopolitique de la Rive-Sud, à la fois inclus dans la région métropolitaine et dans la Montérégie, ne permet pas à la Rive-Sud d'affirmer ses préoccupations particulières auprès des autres partenaires régionaux et du gouvernement;*

*ATTENDU QUE les projets gouvernementaux incitent de plus en plus les intervenants socio-économiques à se regrouper et collaborer sur la base de la région administrative;*

*ATTENDU QUE la Rive-Sud rencontre les critères reconnus pour la mise en place d'une région administrative, tels qu'annoncés par la ministre responsable de la Montérégie, madame Pauline Marois, à savoir :*

- . un territoire bien délimité;*
- . une population et un développement équilibrés compte tenu de la dynamique urbaine et rurale;*
- . des institutions économiques et politiques capables de supporter un projet commun*

**IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée d'élus municipaux reconnaît que le territoire de la Rive-Sud de Montréal, composé des territoires des M.R.C. de Champlain, Lajemmerais, Roussillon et La Vallée-du-Richelieu, constitue un ensemble socio-économique distinct.**

**QU'un comité de suivi, composé des préfets et d'un membre désigné par chacun des conseils des quatre M.R.C., soit créé.**



No de résolution  
ou annotation

98-07-152  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

*QUE demande soit faite au gouvernement du Québec d'entreprendre les procédures nécessaires, pour établir une région administrative de la Rive-Sud de Montréal, couvrant le territoire des M.R.C. de Champlain, Lajemmerais, Roussillon et de La Vallée-du-Richelieu.*

*QUE ledit comité soit chargé de faire les représentations voulues, auprès du gouvernement et des autres intervenants, pour donner suite à la présente résolution et pour assurer le suivi de ce dossier auprès des élus municipaux de la région.*

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu nomme monsieur Robert Beaudry au sein du Comité de suivi du Colloque Rive-Sud, à titre de représentant du milieu rural de la M.R.C..

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12.2 Frais inhérents au Colloque

98-07-153

ATTENDU QUE le colloque "La Rive-Sud : dynamiques régionale et métropolitaine" s'est soldé par un déficit global de 2 673,00 \$

ATTENDU QUE le Comité de suivi recommande que chacune des quatre (4) M.R.C. impliquées assument à part égale le déficit du colloque

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Comtois  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu assume une part du déficit du Colloque "La Rive-Sud : dynamiques régionale et métropolitaine", soit 668,25 \$ sur un montant total de 2 673,00 \$.

QUE le chèque soit libellé à l'ordre de la M.R.C. de Champlain, organisme responsable du financement dudit colloque.

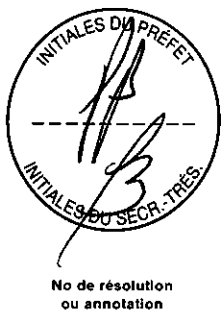
ADOPTÉE MAJORITAIREMENT monsieur Honorius Charbonneau ayant exprimé sa dissidence, le vote n'ayant toutefois pas été demandé.

**POINT 13. AFFAIRES PUBLIQUES**

Aucune intervention de la part de l'assistance.

**POINT 14. DIVERS**

Aucun point supplémentaire n'est ajouté à ce point.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

98-07-154

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour  
ayant été épuisés.**

Il est 20 heures 40.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Pierre Bourbonnais  
préfet